



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2012
2. Entrevue avec Mme Mady Delvaux, Ministre de l'Education nationale, et M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur l'Ecole de l'Armée (demande de la sensibilité politique ADR)
3. 6439 Projet de loi sur les marchés publics de la défense et de la sécurité et portant transposition de la directive 2009/81/CE
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 1er et le 7 décembre 2012
5. Demande du groupe politique "déi gréng" du 14 novembre 2012: échange de vues sur l'éventualité d'une invitation à adresser à la présidente du Conseil national de la Résistance iranienne
6. Divers

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense

M. Joseph Britz, Ministère de l'Education nationale

M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense

M. Serge Alzin, Mme Marie-Jeanne Dos Santos, Direction de la Défense

M. Guy Thill, Directeur de l'Ecole de l'Armée

M. Frédéric Bohler, Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration

parlementaire

Excusé : M. Marc Angel

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2012

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Entrevue avec Mme Mady Delvaux, Ministre de l'Education nationale, et M. Jean-Marie Haldorf, Ministre de la Défense, sur l'Ecole de l'Armée (demande de la sensibilité politique ADR)

Le représentant de la sensibilité politique ADR motive brièvement la demande de mettre le sujet de l'Ecole de l'Armée à l'ordre du jour de la présente réunion. Il évoque la déclaration récente du Ministre de la Défense, le rapport de l'ancien Médiateur sur l'Armée et la lettre des enseignants permanents de l'Ecole de l'Armée pour conclure qu'une série de questions se posent dans ce contexte. Il voudrait avoir des informations notamment sur les implications que la réforme aura sur l'Armée d'une part, et sur le fonctionnement du lycée concerné, de l'autre.

Les Ministres fournissent les informations suivantes.

Une phase de consultation et de concertation sur la réforme de l'Ecole de l'Armée est actuellement en cours, avant la rédaction de l'avant-projet de loi afférent. Il est nécessaire d'adapter l'Ecole de l'Armée à notre temps et d'élaborer un nouveau concept. Les nouveaux postes auprès de l'Etat étant limités, il est évident qu'une partie des volontaires devront s'adapter au marché du travail dans le secteur privé. L'Ecole de l'Armée doit donc devenir plus flexible. La présence de militaires en uniforme dans des lycées n'est pas une nouveauté, quelques 75 soldats fréquentant déjà des établissements scolaires aux environs du Centre militaire pour suivre une formation professionnelle, le transport étant assuré par des navettes de l'Armée. La qualification scolaire est l'élément le plus visible de la reconversion. L'offre actuelle se focalise sur la préparation des soldats aux examens (COPREX) et sur la formation professionnelle (ESTAL). Depuis la réforme de l'Armée, un suivi individuel des volontaires dans leurs démarches pour obtenir une bonne qualification est possible. Cette offre doit être perfectionnée, ce qui aura entre autres l'effet d'améliorer l'image de l'Armée.

Une série de réunions de concertation ont eu lieu entre les deux départements ministériels. Le projet prévoit d'installer la future Ecole de l'Armée dans une enceinte spécifique en partenariat avec le Lycée technique d'Ettelbruck. Etant donné que la maturité des soldats volontaires est plus élevée que celle des lycéens, les cours s'étendent sur 40 heures par semaine, de sorte que le programme d'une année pourra être enseigné dans un semestre. Il est envisagé d'offrir des modules de l'enseignement secondaire technique menant au diplôme de fin d'études secondaires techniques dans la filière du régime technique général respectivement de la section Commerce. Cette offre pourrait

éventuellement être ouverte à d'autres adultes qui souhaitent acquérir une qualification scolaire (école de la deuxième chance).

Entre 10 et 15 enseignants donnent actuellement des cours au Centre militaire du Herrenberg, ce qui est une contrainte pour les lycées qui doivent s'organiser pour compenser non seulement l'absence des enseignants pour les heures de cours mais aussi pendant la durée des trajets entre le Herrenberg et le lycée. Augmenter la proximité entre le Lycée technique d'Ettelbruck et l'Ecole de l'Armée porterait remède à ce problème et aurait pour conséquence qu'un éventail plus différencié d'enseignants pourrait être mis à disposition pour les besoins de l'Ecole de l'Armée. Le transport des volontaires étant organisé par l'Armée, il sera possible de prendre en compte des événements spéciaux comme p. ex. la participation des volontaires à des parades.

La participation à l'Ecole de l'Armée sera obligatoire. La création d'une Ecole de l'Armée externalisée se fera par le biais d'une nouvelle loi. La rénovation des locaux actuels au Herrenberg demandant un investissement de 8 millions d'euros, la délocalisation dans une enceinte proche du Lycée technique d'Ettelbruck permettrait de faire épargne de cet investissement. Le montant de 220.000 euros par an pour heures supplémentaires des enseignants serait également épargné. Des pavillons du Lycée technique d'Ettelbruck arrivant en fin de vie, un nouvel investissement s'imposera de toute façon sur ce site.

Débat

Le Président de la commission rend attentif à la lettre adressée au Président de la Chambre des Députés et à lui-même par six enseignants de l'Ecole de l'Armée. Dans cette lettre, les enseignants soulèvent une série de questions, dont celle des examens trop exigeants pour les carrières de la fonction publique. M. le Ministre de la Défense répond que les derniers examens au sein de la Police grand-ducale ont été préparés en concertation avec le Ministère de l'Education nationale et que pour l'Armée, il sera procédé de la même manière. Le Directeur de l'Ecole de l'Armée ajoute que les résultats des derniers examens au sein de l'Armée étaient meilleurs que dans le passé. A son avis, les six mois de préparation à l'examen pour la carrière d'inspecteur qui sont possibles dans le système actuel ne suffisent pas. A long terme, le Ministre envisage une reconversion de 18 au lieu de 12 mois.

Les infrastructures du Lycée technique d'Ettelbruck étant vétustes et l'intégration des volontaires de l'Armée dans les structures de ce lycée s'avérant difficile, plusieurs membres de la commission soulèvent une série de problèmes pratiques. Mme la Ministre de l'Education nationale répond qu'un inventaire des besoins en infrastructure a été dressé et comprend à la fois de nouveaux pavillons à l'usage du Lycée technique d'Ettelbruck et de nouveaux pavillons destinés à l'Ecole de l'Armée (comprenant 15 salles de classe, une salle informatique, des bureaux administratifs et un restaurant scolaire). Le profil des soldats volontaires est très varié, certains ayant un niveau scolaire très bas. Les cours COPREX sont adaptés et offerts exclusivement aux volontaires de l'Armée (160 par an). Le but de la réforme de l'Ecole de l'Armée est d'élargir l'offre des cours pour en faire une école de la deuxième chance. La possibilité de parcourir le programme d'une année en six mois ne sera pas possible pour la formation professionnelle, mais s'appliquera au régime technique menant à un diplôme de fin d'études secondaires techniques.

M. le Ministre de la Défense ajoute que le nouveau système permettra à l'Armée

de se concentrer sur les tâches militaires. La mise en vigueur est envisagée pour septembre 2014. Les volontaires en phase de reconversion sont hors contingent.

En réponse à une intervention d'un membre de la commission, le Directeur de l'Ecole de l'Armée fait savoir qu'en prolongeant la reconversion à 18 mois, un nombre plus élevé de volontaires s'intéresseront aux cours ESTAL pour augmenter leur qualification scolaire, notamment ceux qui ont terminé une classe de 11^e dans l'enseignement secondaire technique et auront la possibilité d'acquérir un diplôme de fin d'études secondaires techniques. Dans le système actuel, ils choisissent plutôt le cours de préparation aux examens auprès de l'Etat (COPREX).

Un membre de la commission donne à considérer que le Lycée agricole a beaucoup évolué depuis son entrée dans la compétence du Ministère de l'Education nationale. Le représentant de la sensibilité politique ADR insiste à ce que l'Ecole de l'Armée reste sous la tutelle de l'Armée.

En guise de conclusion, le Président de la commission retient que le principe d'installer l'Ecole de l'Armée à proximité du Lycée technique d'Ettelbruck n'est pas contesté en soi, mais qu'une série de questions pratiques doivent encore être élucidées.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » demande à ce qu'un bilan de la réforme de l'Armée de 2007 soit fait pour que d'éventuelles modifications puissent se faire en toute transparence.

3. 6439 Projet de loi sur les marchés publics de la défense et de la sécurité et portant transposition de la directive 2009/81/CE

Le Président de la commission rappelle que le projet de loi sous rubrique revêt urgence, le Luxembourg risquant une amende de 8.000 euros par jour à partir du 23 janvier 2013 dans le cas où la directive n'aurait pas encore été transposée à cette date.

Le Rapporteur présente le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat.

L'objet du projet de loi est la transposition de la directive 2009/81/CE relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité. Le projet de loi modifie la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et la loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics.

Au vu des remarques du Conseil d'Etat, le Rapporteur est d'avis que le projet de rapport pourra être adopté vers la fin de la semaine si la commission adopte les recommandations faites par le Conseil d'Etat dans son avis. Le Conseil d'Etat approuve le choix des auteurs du projet de loi d'avoir transposé la directive 2009/81/CE par un projet de loi séparé. Dans les observations préliminaires, le Conseil d'Etat critique quelques éléments ne répondant pas à la légistique formelle utilisée au Luxembourg et propose de remplacer l'adjectif « communautaire » par « de l'Union européenne » ou « de l'Union ». En ce qui concerne l'agencement du texte, le Conseil d'Etat propose de suivre la directive et d'incorporer dans l'article 1^{er} les définitions figurant à l'article 4. Or, les auteurs du texte préfèrent maintenir l'agencement du texte qui est celui de la loi de 2009.

A l'article 1, le Conseil d'Etat propose de ne reprendre dans le texte de la loi en

projet que la définition d' « équipements militaires » qui figure dans la directive. Les auteurs du projet de loi peuvent s'y rallier.

Le Conseil d'Etat formule une opposition formelle à l'égard de l'article 3, en critiquant la formulation « *la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et son règlement grand-ducal d'exécution du 3 août 2009 sont applicables, avec les adaptations nécessaires, à tout ce qui n'est pas expressément spécifié dans la présente loi* ». Dans un souci de sécurité juridique, il propose de supprimer l'article. Les auteurs du projet de loi proposent de maintenir l'article sous la forme suivante : « *La loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics est applicable à tout ce qui n'est pas expressément spécifié dans la présente loi.* » Le Rapporteur propose d'adresser une lettre d'urgence au Conseil d'Etat pour lui soumettre cette proposition qui pourrait permettre de lever son opposition formelle à l'égard de cet article. Un membre de la commission fait savoir qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Conseil d'Etat à propos de l'article 3. Le projet de loi sous rubrique aura le caractère d'une loi spéciale qui ne déroge à la loi à laquelle elle se réfère que pour ce qui est spécifié. Or, il n'est pas nécessaire d'introduire cette règle générale dans la loi spéciale, de sorte que l'article 3 peut être supprimé comme le suggère le Conseil d'Etat. D'autres membres de la commission se rallient à cet avis.

A l'article 4, le Conseil d'Etat propose que les définitions soient agencées par ordre alphabétique.

A l'article 9, le Conseil d'Etat fait savoir que la Commission européenne a modifié les seuils de la directive à transposer (règlement (CE) no. 1177/2009 du 30 novembre 2009). Les nouveaux seuils sont : 387.000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 4.845.000 euros pour les marchés de travaux. Le paragraphe 2 de l'article 9 prévoit que dans le cas d'une révision des seuils par la Commission européenne, le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions procédera à une publication de ces nouveaux seuils au Mémorial. Or, comme une publication au Mémorial d'un texte de source européenne ne constitue pas une transposition correcte qui doit se faire par un acte juridique formel, le Conseil d'Etat propose un nouveau libellé pour l'article 9 qui se lirait comme suit :

« Art. 9.- Montants des seuils des marchés

La présente loi s'applique aux marchés dont la valeur estimée hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est égale ou supérieure aux seuils prévus par la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE et par les actes de la Commission européenne pris en exécution de l'article 68 de cette directive. »

Le Rapporteur propose de reprendre le libellé proposé par le Conseil d'Etat. M. le Ministre plaide pour le maintien des montants pour les seuils au moins dans le commentaire des articles du projet de loi.

Débat

Un membre de la commission critique la façon dont la commission procède au commentaire des articles et demande de disposer d'un texte écrit. Il demande en outre que la directive soit transposée selon le principe « la directive et rien que la

directive ».

Le Président de la commission souligne que le Conseil d'Etat a formulé des oppositions formelles à l'égard des articles 14 et 29 et a fait des propositions de texte.

Vu que la commission ne peut pas poursuivre ses travaux au-delà de 10.30 heures pour indisponibilité de la salle, le Président de la commission propose que le Rapporteur prépare son projet de rapport dans les meilleurs délais et que la discussion soit poursuivie lors de la présentation du projet de rapport qui est fixée au vendredi 14 décembre à 9.00 heures.

4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 1er et le 7 décembre 2012

La liste des documents est adoptée avec la modification que le document COM(2012) 721 sera transmis à la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace.

5. Demande du groupe politique "déi gréng" du 14 novembre 2012: échange de vues sur l'éventualité d'une invitation à adresser à la présidente du Conseil national de la Résistance iranienne

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

6. Divers

Ce point ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 31 janvier 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot